



Les Martres de Veyre
natur. Ab. m. et. v. s. t. s.

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 063-216302141-20231221-DB_2023_10_03-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/12/2023

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Grégory DESTOMBES - David PERREIRA - Jocelyne MOGENROS - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE – Catherine LOPEZ - Damien COULON

ONT DONNE POUVOIR : Christophe CHAPUT (procuration à Régis BERNARD) - Sylvie CAMUS – (procuration à Martine BOUCHUT) - Annick BARDEY (procuration à Gloria DIALLO) - Stéphanie DUBIEN (procuration à Pascal BARTHELEMY) - Sébastien BERNARD (procuration à Gilles DURIF) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Pascal PIGOT) -

ABSENTS : Frédéric MASSON - Éric CANDIOLO - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET- Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Gilles DURIF a été élu secrétaire.

n° 2023-10-03

CM du 21.12.2023

Objet : OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT 2024

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2024 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Chap./Articles	Désignation	Total crédits ouverts 2023	Autorisation d'ouverture de crédit 2024
20	Immobilisations incorporelles	37 002,00	9 250,50
202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	0,00	0,00
2031	Frais d'études	32 082,00	8 020,50
2051	Concessions et droits similaires	4 920,00	1 230,00
204	Subventions d'équipement versées	36 564,53	9 141,13
2041512	Bâtiments et installations	13 475,00	3 368,75
2041582	Bâtiments et installations	23 089,53	5 772,38
21	Immobilisations corporelles	518 749,16	129 687,29
2111	Terrains nus	11 320,00	2 830,00
2116	Cimetières	3 900,00	975,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000,00	500,00
21311	Hôtel de ville	1 516,03	379,01
21318	Autres bâtiments publics	62 715,20	15 678,80
2151	Réseaux de voirie	25 470,00	6 367,50
2152	Installations de voirie	759,60	189,90
21532	Réseaux d'assainissement	7 927,20	1 981,80
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	259,26	64,82
2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	26 311,72	6 577,93
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 843,33	1 460,83
2184	Mobilier	177,94	44,49
2188	Autres immobilisations corporelles	370 548,88	92 637,22
23	Immobilisations en cours	5 138 093,45	1 284 523,36
2312	Agencements et aménagements de terrains	931 684,40	232 921,10
2313	Constructions	4 206 409,05	1 051 602,26
TOTAL DE LA SECTION		5 730 409,14	1 432 602,29

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 22 décembre 2023

Le maire,
Pascal PIGOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

